



# MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Grandvilliers

**ARRÊTÉ N° 2025-080-VOI**

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS ET DE CIRCULATION POUR TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la nécessité d'abattre des arbres menaçants la sécurité des personnes et des biens sur la commune de Marseille en Beauvaisis, il est urgent d'entreprendre les travaux décrits ci-après :

**Descriptif : Abattage et enlèvement d'arbres.**

**Lieu des travaux : Parcelle section AC n°92 appartenant à la commune.**

**Date prévue des travaux : Du 04/08/2025 au 07/08/2025 (4 jours calendaires).**

**Par l'entreprise : ETS ARNAUD ABATTAGE 35 rue de l'Ecce Homo 80290 NAMPS-MAISNIL (Siret 835396300 00013) représentée par Monsieur Arnaud ARCHILLE.**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au pouvoir de police, de la circulation et du stationnement du Maire ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la bonne réalisation de ces travaux et pour la sécurité publique, de réglementer la circulation des piétons, deux-roues et véhicules à moteur ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Une interdiction totale d'accès et de circulation** aux piétons, deux-roues et véhicules à moteur sera imposée à tous les usagers pendant l'exécution des travaux par l'entreprise ARNAUD ABATTAGE dans les lieux suivants :

- ***Club House et terrains du Tennis Club (rue du Château)***
- ***City Stade (rue du Château)***
- ***Aire de jeux pour enfants (rue du Château)***
- ***Boulodrome (rue du Château)***
- ***Chemin communal de Marseille en Beauvaisis à Fontaine-Lavaganne***

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est applicable **du 04/08/2025 à 8h00 au 07/08/2025 à 18h00**

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel à l'entreprise titulaire des travaux et ne peut être cédée. Son représentant est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux et/ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise titulaire des travaux pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le maire de Marseille en Beauvaisis et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Entreprise titulaire des travaux
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis.
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

MARSEILLE EN BEAUVAISIS le 26/08/2025  
Le Maire et par délégation, Adjoint au Maire,

Jean-Yves DECOCK

